

Publié le 18 juin 2025

2025/



5.6.4

DGS

**ARRETE N° A\_2025 - 06\_15**  
**DEPORT DE MONSIEUR LE MAIRE**  
**DANS UNE AFFAIRE LE CONCERNANT**

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la Constitution, et notamment son article 72,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23,

**Vu** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2,

**Vu** le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013, et notamment son article 5,

**Considérant** que par exploit d'huissier en date du 11 juin 2025, Monsieur David BELUCCI, conseiller municipal, a cité Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire de la commune de SORGUES, à comparaître le 2 septembre 2025 devant le tribunal correctionnel d'Avignon, du chef de dénonciation calomnieuse,

**Considérant** que, dans le cadre de cette procédure pénale, Monsieur Thierry LAGNEAU a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle auprès de la Commune de SORGUES,

**Considérant** qu'à ce titre, au regard de la législation applicable, Monsieur Thierry LAGNEAU détient, en sa qualité de Maire, un intérêt privé susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts s'agissant de la gestion par la Commune de SORGUES du dossier de protection fonctionnelle qui le concerne à titre personnel,

**Considérant** qu'il appartient par voie de conséquence à Monsieur le Maire de se déporter de la gestion du dossier précité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Thierry LAGNEAU n'utilisera aucune des attributions qu'il détient au titre de ses fonctions de Maire – pouvoirs propres ou compétences déléguées par le conseil municipal – s'agissant de la gestion par la Commune de SORGUES du dossier de protection fonctionnelle qui le concerne personnellement.

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ARTICLE 2 :** Pour la gestion du dossier précité, Monsieur Thierry LAGNEAU :

- s'abstiendra de toute intervention relative à l'instruction, la préparation, l'adoption, le suivi et l'exécution des décisions portant sur le dossier susmentionné ;
- ne signera aucun document afférent au dossier précité, notamment en matière d'exécution financière ;
- ne donnera aucune instruction aux élus et aux services dans le cadre de la gestion du dossier concerné par le présent arrêté ;
- ne participera pas aux commissions ou réunions, même informelles, se rapportant aux affaires et décisions concernant le dossier visé.

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice de ses pouvoirs propres et compétences déléguées relatifs à la gestion de ce dossier, Monsieur le Maire est suppléé par Monsieur Stéphane GARCIA, Premier adjoint.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 18 juin 2025.

**ARTICLE 5 :** Il appartiendra à Monsieur Thierry LAGNEAU d'informer sans délai le conseil municipal de tout changement de situation susceptible d'interférer avec l'exercice de ses fonctions.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié aux intéressés.

Fait à Sorgues, le 17/06/25  
Le Maire, Thierry LAGNEAU

  
Remise en main propre le 17/06/25





Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ....  
Et de la notification le ....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Olivier ORSONI